



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 7 juillet 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Justice.

En 2011, le taux horaire s'élevait à 59,39 € pour les avocats de la liste II (avocats stagiaires) et à 89,18 € pour les avocats de la liste I (avocats à la Cour). Par règlement grand-ducal du 30 décembre 2011, publié le 13 janvier 2012, ces taux ont été abaissés à respectivement 58 € et 87 €, et les taux ont également été désindexés (cote d'application en 2011 : 719,84).

Ce n'est qu'en 2020 que les taux horaires ont été augmenté de 10 %, pour atteindre les montants actuellement en vigueur de 64 € pour les avocats stagiaires et 96 € pour les avocats à la Cour. Or, compte tenu de l'évolution du coût de la vie depuis 2011, telle que reflétée par le passage de la cote d'application de 719,84 à 992,24, les taux horaires adaptés à la cote actuelle devraient s'élever à 81,86 € pour les avocats stagiaires et à 122,93 € pour les avocats à la Cour.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la ministre de la Justice :

- À quelle échéance Madame la ministre de la Justice entend-elle proposer une adaptation des taux horaires applicables aux prestations des avocats dans le cadre de l'assistance judiciaire ?
- Quels seront les montants des nouveaux taux horaires envisagés ? Madame la ministre peut-elle préciser si l'adaptation envisagée se limitera à un simple rattrapage de l'évolution de l'indexation, respectivement des coûts de la vie ou si elle ira au-delà ?
- Madame la ministre peut-elle indiquer si les taux horaires de l'assistance judiciaire seront, à l'avenir, de nouveau soumis à un mécanisme d'indexation automatique ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Ben Streff
Député